

Mardi 21 décembre 2021

Lettre d'Information 2021/165

CNM / Prochaines dates de commissions 2022

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous communique ci-dessous quelques informations sur les aides prévues pour 2022 par le Centre National de la Musique.

Certains de ces dispositifs ont été **examinés par le Conseil d'Administration du CNM le 17 décembre dernier** (voir mention en rouge ci-dessous). **Attention ces informations ne sont pas encore en ligne sur le site de Centre National de la Musique et peuvent être modifiées.**

► Vous pouvez également suivre l'[Agenda du Centre National de la Musique](#) pour suivre les dates des dépôts des dossiers d'aide et les dates de commissions ?

Voici les aides du CNM qui sont présentées ci-dessous :

1. Les soutiens en lien avec la crise sanitaire

- 1.1 Le Fonds de Soutien Exceptionnel aux Festivals

1.2 le Fonds de Compensation de billetterie
2. Aides sélectives aux projets et aux projets d'entreprises

2.1 Dispositif de soutien à la création production diffusion

2.2 Aide aux promoteurs diffuseurs

2.3 Aide à la création de lieux

2.3 Aide à l'équipement et à la mise en conformité de salles de spectacles en activité

2.4 Aides à l'international - Jazz

2.4 Aides à l'international – Musiques actuelles

2.4 Aides à l'international 2 – Musiques actuelles & Jazz (nouveau programme)
3. Aides transversales

3.1 Aide à la transition numérique

3.2 Aide Egalité femmes-hommes
4. Aides à venir

4.1. Soutien aux Festivals

centre national de la musique

1. Les soutiens en lien avec la crise sanitaire

1.1 Le Fonds de Soutien Exceptionnel aux Festivals

Objet : Compenser les pertes d'exploitation des organisateurs ayant maintenu leur manifestation, en dépit des contraintes et sujétions sanitaires (interdiction d'accueillir le public debout, limitation de jauge en valeur absolue et relative, etc.)

Montant : La quote-part des pertes d'exploitation inférieure à 235 000 € peut être couverte à hauteur de 85 %, dans la limite d'une compensation de 200 000 €.

La quote-part des pertes d'exploitation égale ou supérieure à 235 000 € peut être couverte à hauteur de 50 % dans la limite d'une compensation complémentaire de 200 000 €.

L'aide totale ne pourra pas dépasser 400 000 €.

Bénéficiaires :

- La manifestation doit avoir eu lieu avant le dépôt du dossier
- Respecter les conditions générales d'accès aux aides du CNM ;
- Être titulaire du récépissé équivalent à la licence 3 ;
- Être responsable de la billetterie de la manifestation objet de la demande.

- Ne pas être une première édition
- Présenter une programmation relevant du champ d'activité du CNM : musique, toutes esthétiques confondues et variétés, pour au moins 2/3 des propositions artistiques ;

- Débiter entre le 15 mai et le 31 décembre 2021 ;
- Disposer d'une majorité de spectateurs payants.

► Prochaine commission : le 10 février avec une date de remise des dossiers au 18 janvier.

1.2 le Fonds de Compensation de billetterie

Objet : Compenser les pertes d'exploitation des organisateurs ayant maintenu leur manifestation, en dépit des contraintes et sujétions sanitaires (interdiction d'accueillir le public debout, limitation de jauge en valeur absolue et relative, etc.)

Montant : La quote-part des pertes d'exploitation inférieure à 235 000 € peut être couverte à hauteur de 85 %, dans la limite d'une compensation de 200 000 €.

La quote-part des pertes d'exploitation égale ou supérieure à 235 000 € peut être couverte à hauteur de 50 % dans la limite d'une compensation complémentaire de 200 000 €.

L'aide totale ne pourra pas dépasser 400 000 €.

Bénéficiaires :

- La manifestation doit avoir eu lieu avant le dépôt du dossier
- Respecter les conditions générales d'accès aux aides du CNM ;
- Être titulaire du récépissé équivalent à la licence 3 ;
- Être responsable de la billetterie de la manifestation objet de la demande.

- Ne pas être une première édition
- Présenter une programmation relevant du champ d'activité du CNM : musique, toutes esthétiques confondues et variétés, pour au moins 2/3 des propositions artistiques ;

- Débiter entre le 15 mai et le 31 décembre 2021 ;
- Disposer d'une majorité de spectateurs payants.

► Prochaine commission : le 10 février avec une date de remise des dossiers au 18 janvier.

2. Aides sélectives aux projets et aux projets d'entreprises

2.1 Dispositif de soutien à la création production diffusion

(Attention les critères définitifs de cette aide doivent être validé au CA du CNM ce jour)

Objet : Soutenir les projets artistiques de créations de spectacles (résidences, pré-productions, répétitions), préalables à une restitution ou une exploitation du spectacle, et les projets de production et de diffusion de spectacles de musique ou de variétés

Bénéficiaire :

- Respecter les conditions générales d'accès aux aides du CNM (dont l'affiliation) ;
- Être titulaire de la licence nécessaire à l'objet de la demande (licence 2) ;
- Pouvoir justifier d'une année d'activité minimum ;
- Pouvoir justifier de l'emploi du plateau artistique.

Périmètre :

- Un minimum de 5 représentations.
- 1/3 d'entre elles peuvent avoir été effectuée avant le dépôt de dossier.
- Les dates peuvent avoir lieu au plus tard douze mois après la date de dépôt du dossier.

Toutefois, au maximum un tiers des dépenses éligibles peuvent avoir été effectuées dans les six mois précédant la date de dépôt du dossier.

Montant : plafonné à 75 000 € par projet ; dans la limite 300 000 € par bénéficiaire et par an

► Prochaine commission le 24 février 2022 avec une date limite de dépôt le 25 janvier 2022.

2.2 Aide aux promoteurs diffuseurs

Objet : prise de risque des diffuseurs dans des projets de promotion et de diffusion d'artistes émergents ou en développement, ainsi que pour la présentation de nouveaux talents ou de spectacles dans les catégories esthétiques les moins exposées.

Bénéficiaire :

- Le bénéficiaire de l'aide est le diffuseur du spectacle et dispose a minima d'une licence 3.
- Être titulaire de la licence nécessaire à l'objet de la demande,
- Pouvoir justifier d'une année d'activité minimum lors du dépôt de la demande,

- Respect des normes professionnelles en matière de condition d'emploi et d'accueil des spectacles et du public.

Modalités : Les projets de diffusion du demandeur pourront concerner une ou plusieurs opérations : diffusion d'un artiste ou de plateaux d'artistes en développement, organisation d'une série de spectacles dans une salle, exposition d'un artiste sur un territoire en différents lieux.

Montant : par structure et par an, plafond de 25 000 €.

► Prochaine commission le 24 février 2022 avec une date limite de dépôt le 25 janvier 2022.

2.3 Aide à la création de lieux

Objet : Ce dispositif d'aide vise à soutenir le développement du parc des salles de musique et de variétés de petite et moyenne jauge.

Bénéficiaires : Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire ou le futur exploitant de la salle.

- Proposer le projet d'un ERP de jauge ne dépassant pas 2 000 places,
- Présenter un projet d'activité de diffusion de spectacles dans le champ du CNM, régulière et pérenne,
- Financer les équipements scéniques et techniques.

Montant : L'aide de ce programme est plafonnée à 200 000 € par projet. Le montant de l'aide est au maximum 30 % du montant des postes éligibles.

► Prochaine commission début mars 2022 avec une date de remise des dossiers début février.

2.3 Aide à l'équipement et à la mise en conformité de salles de spectacles en activité

(Attention les critères définitifs de cette aide doivent être validé au CA du CNM ce jour)

Objet : Ce dispositif d'aide vise à améliorer le parc des salles de spectacles de musiques et variétés et à l'adaptation des salles de spectacles aux contraintes des législations ou protocoles établis pour l'accueil du public et des artistes (accessibilité, sécurité incendie, sûreté, législation sonore, normes sanitaire...). Une attention particulière est apportée aux salles de petite et moyenne jauge.

Bénéficiaires : Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire ou le futur exploitant de la salle. Démontrer qu'une licence 1 à jour est attachée à la salle. Fournir les éléments relatifs à une activité de diffusion de spectacles dans le champ du CNM régulière et pérenne.

Périmètre :

- Pour les salles de toutes jauges, les dépenses éligibles recouvrent le financement des aménagements et équipements pour l'accueil du public et des spectacles, en particulier ceux rendus nécessaires par la législation ou les protocoles établis.
- Pour les salles éligibles de moins de 2 000 places et les salles labellisées « Zénith », les dépenses éligibles recouvrent également l'investissement des travaux et équipements scéniques et techniques, en particulier ceux qui répondent à la transition numérique et l'investissement des travaux et équipements qui répondent à la transition écologique

Montant : L'aide de ce programme est plafonnée à 200 000 € par projet et au maximum de 30 % du montant des postes éligibles, portés à 50 % pour des dépenses < à 50 K€.

► Prochaine commission début mars 2022 avec une date de remise des dossiers début février 2022.

2.4 Aides à l'international - Jazz

Objet : L'Aide aux projets de développement international dans le domaine du jazz a pour objectif de soutenir une ou plusieurs actions ponctuelles dans le cadre du développement d'un projet à l'international, dans le domaine du jazz.

Bénéficiaire : Les acteurs de la filière musicale porteurs et financeurs d'un projet de développement international, dans le domaine du jazz : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs musicaux, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, collectifs, ensembles.

Modalités :

- Respecter les conditions générales d'accès aux aides du CNM ;
- Être une structure commerciale ou associative ;
- Être l'employeur des artistes ;
- Le projet doit porter sur des actions de développement sur un ou plusieurs territoires en dehors de la France comprenant a minima l'une des actions : déplacement professionnel de prospection, promotion & marketing ; voyage promotionnel, prestation live hors tournée, tournée, invitation de professionnels étrangers, intégrer au moins un phonogramme disponible sur 1 plateforme de streaming légale ; remplir au moins l'une des conditions suivantes : être signé chez un producteur phonographique disposant d'un établissement stable en France ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique disposant d'un établissement stable en France, son éditeur dispose d'un établissement stable en France et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire SACEM, sa structure de production est inscrite au CNM et détient une licence d'entrepreneur de spectacles, il est représenté par un agent disposant d'un établissement stable en France.

Montant : Le montant de l'aide est compris entre 400 et 10 000 €.

Le montant de l'aide ne doit pas dépasser l'apport en numéraire ou en valorisation du porteur du projet ou de partenaires porteurs de projets. Le montant total des subventions obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes ne peuvent pas excéder 50 % du budget total. Dans le cadre d'une demande d'aide à la tournée, le montant total des cessions des dates présentées est inclus dans le total de l'apport, mais un apport financier en plus des cessions doit apparaître au budget. Dans le cas où le propriétaire des droits sur l'enregistrement (master owner) du projet artistique ne dispose d'un établissement stable en France, le montant de l'aide est plafonné à 25% du budget global. Le montant total des aides attribuées par an à un même bénéficiaire est limité à 30 000 €.

► Prochaine commission le 5 avril 2022 avec une date de dépôt au 10 mars 2022.

2.4 Aides à l'international – Musiques actuelles

Objet : L'Aide aux projets de développement international dans le domaine des musiques actuelles a pour objectif de soutenir une ou plusieurs actions ponctuelles dans le cadre du développement d'un projet à l'international, dans le domaine du jazz.

Bénéficiaire : Les acteurs de la filière musicale porteurs et financeurs d'un projet de développement international, dans le domaine des musiques actuelles : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs musicaux, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, collectifs, ensembles.

Modalités :

- Respecter les conditions générales d'accès aux aides du CNM ;
- Être une structure commerciale ou associative ;
- Être l'employeur des artistes ;
- Le projet doit porter sur des actions de développement sur un ou plusieurs territoires en dehors de la France comprenant a minima l'une des actions : déplacement professionnel de prospection, promotion & marketing ; voyage promotionnel, prestation live hors tournée, tournée, invitation de professionnels étrangers, intégrer au moins un phonogramme disponible sur 1 plateforme de streaming légale ; remplir au moins l'une des conditions suivantes : être signé chez un producteur phonographique disposant d'un établissement stable en France ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique disposant d'un établissement stable en France, son éditeur dispose d'un établissement stable en France et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire SACEM, sa structure de production est inscrite au CNM et détient une licence d'entrepreneur de spectacles, il est représenté par un agent disposant d'un établissement stable en France.

Montant : Le montant de l'aide est compris entre 400 et 10 000 €.

Le montant de l'aide ne doit pas dépasser l'apport en numéraire ou en valorisation du porteur du projet ou de partenaires porteurs de projets. Le montant total des subventions obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes ne peuvent pas excéder 50 % du budget total. Dans le cadre d'une demande d'aide à la tournée, le montant total des cessions des dates présentées est inclus dans le total de l'apport, mais un apport financier en plus des cessions doit apparaître au budget. Dans le cas où le propriétaire des droits sur l'enregistrement (master owner) du projet artistique ne dispose d'un établissement stable en France, le montant de l'aide est plafonné à 25% du budget global. Le montant total des aides attribuées par an à un même bénéficiaire est limité à 30 000 €.

► Prochaine commission le 17 février 2022 avec une date de dépôt au 18 janvier 2022.

2.4 Aides à l'international 2 – Musiques actuelles & Jazz (nouveau programme)

Objet : L'Aide aux projets développement international musiques actuelles et jazz – 2 a pour objectif de soutenir les projets ambitieux de développement à l'international, dans le domaine des musiques actuelles.

Bénéficiaire : Les acteurs de la filière musicale porteurs et financeurs d'un projet de développement international, dans le domaine des musiques actuelles : producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs musicaux, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, collectifs, ensembles.

Modalités :

- La demande d'aide doit être cosignée par aux moins deux partenaires impliqués dans le financement du projet.

Ces cosignataires doivent :

Respecter les conditions générales d'accès aux aides du CNM :

- Être une structure commerciale ou associative ;
- Être l'employeur des artistes ;
- Investir financièrement dans le projet de développement international.

- Le projet doit porter sur des actions de développement sur un ou plusieurs territoires en dehors de la France comprenant a minima l'une des actions : déplacement professionnel de prospection, promotion & marketing ; voyage promotionnel, prestation live hors tournée, tournée, invitation de professionnels étrangers.

- Intégrer au moins un phonogramme disponible sur 2 plateformes de streaming légales ;

Remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Être signé chez un producteur phonographique français ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique français,
- Son éditeur est français et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire Sacem,
- Sa structure de production est inscrite au CNM et détient une licence d'entrepreneur de spectacles,

- Présenter un artiste, ou un groupe, qui justifie d'un minimum de 500 000 streams (200 000 pour le jazz) cumulés sur une plateforme de streaming ou 10 000 followers sur un réseau social. Ce critère n'est pas obligatoire pour les demandes d'aide limitées aux sessions d'écriture ;

Montant : Le montant de l'aide est compris entre 15 000 et 50 000 €

Le montant de l'aide ne doit pas dépasser l'apport en numéraire ou en valorisation du porteur du projet ou de partenaires porteurs de projets. Le montant total des subventions obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes ne peuvent pas excéder 50 % du budget total. Dans le cadre d'une demande d'aide à la tournée, le montant total des cessions des dates présentées est inclus dans le total de l'apport, mais un apport financier en plus des cessions doit apparaître au budget. Dans le cas où le propriétaire des droits sur l'enregistrement (master owner) du projet artistique ne dispose d'un établissement stable en France, le montant de l'aide est plafonné à 25% du budget global. Le montant total des aides attribuées par an à un même bénéficiaire est limité à 20 000 €.

► Prochaine commission le 31 mars 2022 avec une date de dépôt au 28 février 2022.

3. Aides transversales

3.1 Aide à la transition numérique

Objet : Ce dispositif vise à soutenir les projets contribuant à la transition numérique des entreprises relevant du champ des activités soutenues par le CNM permettant : un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise ; un changement fondamental de l'ensemble du processus de production.

Bénéficiaire : Les bénéficiaires de l'aide sont des structures œuvrant dans le champ des activités soutenues par le CNM, et disposer d'un an d'exercice comptable

Modalités : Ne sont pas éligibles les prestations de recherche et développement ; les frais administratifs ; les frais de personnel permanent; les opérations de maintenance, de dépannage, d'installation d'outils de gestion (devis, facturation, stocks...); l'acquisition de logiciels grand public (type bureautique, productivité...); les frais liés aux projets artistiques.

Montant : Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € dans la limite de 40 % des dépenses éligibles, dont au maximum 10 000 € au titre du volet « conseil » (aide au conseil plafonnée à 500 € par jour d'intervention).

► Prochaine commission 25 avril 2022 avec une date limite le 21 mars 2022.

3.2 Aide Egalité femmes-hommes

Objet : Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir les structures professionnelles qui développent des projets spécifiquement liés à l'égalité Femmes Hommes ou à la prévention des violences sexistes et sexuelles, dans les secteurs relevant de la compétence du CNM.

Bénéficiaire : Cette aide est accessible à l'ensemble des professionnels entrant dans le champ d'activité du CNM et justifier de 6 mois d'ancienneté.

Modalités : Ce dispositif soutient des projets qui sont spécifiquement liés à l'égalité Femmes Hommes ou à la prévention des violences sexistes et sexuelles, dans les secteurs relevant de la compétence du CNM, mais qui ne sont pas couverts par les autres programmes de soutien du CNM.

Montant : en fonction des types de projets (formation, visibilité, sensibilisation, accompagnement professionnel), observation, aide à la structure), plafond de 10 K€ à 100 K€.

► Prochaine commission 27 avril 2022 avec une date limite le 7 mars 2022.

4. Aides à venir

4.1. Soutien aux Festivals

(Attention les critères définitifs de cette aide doivent être validé au CA du CNM ce jour)

Objet : L'objectif de ce programme est d'aider les festivals évoluant dans un cadre professionnel, contribuant à l'intérêt général de la profession et présentant une certaine prise de risque artistique et économique. Il contribue à soutenir les festivals de musiques et variétés dans leur structuration.

Bénéficiaire : Cette aide est destinée aux organisateurs de festivals, portant la responsabilité de l'événement et relevant majoritairement du champ de la taxe sur les spectacles de variétés.

Modalités :

- Être titulaire de la licence nécessaire à l'objet de la demande (Licence 3) ;
- Être en situation de régularité vis-à-vis de la taxe fiscale sur le spectacle vivant ;
- Être responsable en tout ou partie de la billetterie de la manifestation.

- Porter une programmation relevant du champ de la taxe sur les spectacles de variétés pour au moins deux tiers des propositions artistiques ;
- Se dérouler sur deux jours a minima ;
- Être une deuxième édition a minima ;

- Reposer sur un budget artistique et technique (logistique, technique, sécurité) égal ou supérieur à 50 % du budget total ;
- Reposer sur un budget total minimum de 80 000 €.

Montant : Le montant de l'aide est plafonné à 15 % du budget de la manifestation dans une limite de 200 000 €.

► Prochaine commission le 14 avril 2022 avec un dépôt de dossier le 8 mars 2022.

(Possibilité de réactivité pour mes festivals se déroulant de janvier à avril)

Nous vous communiquerons les textes officiels dès leur parution.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



SNES - Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles
48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris | Tél. : 01 42 97 98 99
syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet email a été envoyé à chloe.metairau@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR